

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **Du Jeudi 03 Juin 2021**

### **DECISIONS DU MAIRE**

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 120/2020/5.5.1 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020.

#### **DM N° 03/2021 – Marché de Travaux – Face 2020 : Travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité sur la commune de Cazouls-Lès-Béziers, place des 140.**

Il est décidé de retenir l'entreprise SAS SOGETRALEC, sise Domaine de Poussan le Haut, Rte de Lespignan BP60, 34501 BEZIERS, pour les travaux d'électrification du programme FACE 2020 consistant au renforcement par les extensions des réseaux HTA et BT existant de la Place des 140 suite à la création d'un poste de transformation HTA/BT pour un montant total de travaux de 45 631.93 € HT soit 54 758.32 € TTC.

#### **DM N° 04/2021 – Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole – Année 2021.**

Il est décidé de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 1 500 000 (un million cinq cent mille) euros, auprès du Crédit Agricole du Languedoc.

## CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Passation de pouvoir de l'ancien Jeune Maire au nouveau Jeune Maire– Présentation des projets par le représentant du Conseil Municipal des Jeunes.

## LISTE PREPARATOIRE JURY D'ASSISES – ANNÉE 2022

Il a été procédé, comme chaque année à la même époque, à l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2022.

Le nombre de jurés tiré au sort par les membres du Conseil Municipal, doit comporter un nombre triple de celui fixé par arrêté préfectoral, soit 12 pour la Commune de Cazouls-Lès-Béziers pour l'année 2021.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### Convention 2021 de mise en œuvre dans le cadre de la mission de Référent Unique avec le RLise « Les Sablières ».

Comme chaque année, la présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre de la mission de Référent Unique sur la Commune de Cazouls-Lès-Béziers. Elle fixera les règles d'organisation et de suivi de la mission.

La durée de la convention correspond à la durée de cette mission qui se déroulera du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022. Elle pourra être reconduite chaque année avec l'accord des parties.

Le RLI portera :

- La constitution du partenariat.
- Le montage et la gestion administrative du dossier : Conseil départemental,
- Le recrutement d'un travailleur social sur décision du Président du RLise.
- L'organisation de la passation de relais entre les agents CCAS et le RLise.
- La planification globale des temps de présence du RLise dans chaque commune.
- Le suivi et l'accompagnement des allocataires du RSA dans l'élaboration de leur Contrat d'Engagement Réciproque.
- Des réunions de coordination avec les responsables CCAS désignés par la commune.
- L'organisation des comités de pilotage avec tous les partenaires de l'action.
- La rédaction des bilans auprès des partenaires financeurs.
- La production d'un rapport détaillé de la mission.

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition du Référent Unique un bureau garantissant la confidentialité des accueils, au moins 1 jour par semaine.
- Faciliter le suivi et l'évaluation de l'action, mettre à disposition les documents nécessaires.
- Participer aux différents comités de pilotage.

La Commune participera au financement de la mission selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte à la signature de la présente convention correspondant à 0.40 € par nombre d'habitants de la Commune, soit 0.40 € x 5 117 habitants, soit 2 046.80 €.
- Un solde sur production du bilan annuel correspondant à 55.00 € par bénéficiaire du RSA accompagné sur la période.

**Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :**

- **APPROUVE la convention 2021 de mise en œuvre dans le cadre de la mission de référent unique avec le RLise « Les Sablières ».**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**
- **DIT que, compte tenu des dispositions liées à la crise sanitaire, et le confinement général qui en découle, le paiement sera effectué au prorata des interventions des services du RLI pour l'année 2021-2022.**

## **Convention de prestations de service entre la Communauté de communes les Avant-Monts et la commune de Cazouls-Lès-Béziers.**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de communes les Avant-Monts dont le siège social est situé ZAE l'Audacieuse à Magalas exerce la compétence de travaux de réfection de voirie sur son territoire.

La présente convention qui est proposée, permettra à la Communauté des Avant-Monts d'intervenir sur le territoire de la commune afin de réaliser des travaux de réfection de la voirie communale à l'aide de son point à temps automatique et de trois agents de son service technique.

Les matériaux indispensables à cette réfection seront fournis par la commune.

Le tarif horaire pour la mise à disposition de trois agents du service technique a été établi à soixante-dix euros TTC.

### **Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :**

- **APPROUVE** la prise en charge des travaux de réfection de la voirie communale pour la Communauté de communes les Avant-Monts à l'aide de son point à temps automatique et de trois agents du service technique pour un tarif horaire de 70 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Avant-Monts.

## **Contrat de prestation concernant les études pour le changement de tension HTA du réseau public de distribution de la RME avec la CESML – Conditions Générales et Particulières.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de confier pour une année, pour le compte de la Régie Municipale d'Electricité, diverses prestations d'études sur son réseau public de distribution, pour la réalisation d'une étude technico-économique concernant le changement de tension du réseau HTA de 15 à 20kV, à la COOPÉRATIVE D'ÉLECTRICITÉ DE SAINT MARTIN DE LONDRES (CESML), sise à 158 allée des Ecureuils, 34982 Saint Gély du Fesc.

Les conditions générales et particulières sont fixées pour une année, à compter de la réception par le prestataire des deux exemplaires du contrat dûment signés adressés par lettre recommandée avec avis de réception.

Le forfait journalier (mise à disposition d'un expert études, niveau ingénieur) sera facturé sur la base 850€ HT et 130 € HT le déplacement, augmentés de la TVA en vigueur (20% actuellement).

### **Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :**

- **APPROUVE** le contrat de prestation concernant des travaux ou essais sur le réseau public de distribution pour la Régie Municipale d'Électricité avec la CESML.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat.

## **AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **Aménagement sportif extérieur – Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault et à la CAF de l'Hérault.**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la construction du bâtiment dédié aux jeunes de 11 à 18 ans, sur le terrain jouxtant le groupe élémentaire.

Il propose la réalisation d'un aménagement sportif extérieur afin de compléter le complexe « espace jeunes ».

Le montant de ce terrain avec agrès sportifs s'élève à 83 404.00 € HT soit 100 084.80 € TTC.

### **Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :**

- **APPROUVE** la réalisation d'un aménagement sportif extérieur à l'espace jeunes - montant de 100 084.80 € TTC.
- **DEMANDE** une subvention aussi élevée que possible à :
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,
  - Monsieur le Directeur de la CAF de l'Hérault,

## PATRIMOINE ET VOIRIE

### Projet de conventionnement d'occupation du domaine public entre le Département et la commune.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet de convention d'occupation du domaine public entre le Département et la Commune de Cazouls-Lès-Béziers est à l'étude concernant l'ancienne gare destinée à l'usage de l'Office de Tourisme et d'une halte vélo.

Par ailleurs une partie de la parcelle cadastrée section B N°1008 pour une superficie de 5 987 m<sup>2</sup> devra faire l'objet d'un transfert du domaine public départemental au domaine public communal ainsi que la constitution de deux servitudes de passage dont les caractéristiques sont jointes (schéma).

**Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :**

- **APPROUVE le principe d'un conventionnement entre le Département de l'Hérault et la Commune de Cazouls-Lès-Béziers pour :**
  - **La mise à disposition des locaux de l'ancienne gare destinés à l'usage de l'Office de Tourisme et d'une halte vélo.**
  - **Le transfert de parcelles du domaine public départemental au domaine public communal de la parcelle section B N°1008 d'une superficie de 5 987 m<sup>2</sup>.**
  - **La constitution de deux servitudes de passage au profit du département pour la parcelle section B N°1008a**

### Lotissement les Albizias – Déclassement d'un terrain d'espaces verts jouxtant la parcelle D 1411.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 23/2021/3.2.1 du 25 février 2021, par lequel le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une parcelle espaces verts de 54 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 430 euros, parcelle du domaine communal, jouxtant la parcelle D1411.

Il rappelle que la vente de cette parcelle enherbée et arborée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie communale qui passe à proximité et qui restera ouverte à la circulation publique.

**Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :**

- **DEMANDE le déclassement de cette parcelle d'espaces verts de 54 m<sup>2</sup> jouxtant la parcelle D1411.**
- **PRECISE que le déclassement de cette parcelle d'espaces verts de 54 m<sup>2</sup> jouxtant la parcelle D1411 ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie passant à proximité et qui restera ouverte à la circulation publique.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.**

## URBANISME

### Approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme.

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 juillet 2011 et les procédures de modification du PLU, approuvées par délibérations du Conseil Municipal du 31 janvier 2013 et 29 mars 2018.

**Vu** les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification du plan local d'urbanisme,

**Vu** les articles R.153-20 et suivants du même code, relatifs aux mesures de publicité et d'affichage,

**Vu** la délibération en conseil municipal du 04 avril 2019, initiant la procédure de modification n°3 du PLU,

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 03 décembre 2020 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 janvier 2021 au 05 février 2021.

**Vu** le déroulement de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis à la Commune en date du 02 mars 2021,

**Vu** l'avis favorable au projet de modification n°3 du PLU,

**Vu** les avis des personnes publiques associées et la prise en compte de ces remarques.

**Monsieur le Maire expose que :**

Par Délibération en date du 7 juillet 2011, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme, lequel a fait l'objet de procédures de modification approuvées les 31 janvier 2013 et 29 mars 2018.

Par Délibération en date du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision du PLU de la Commune, dont les modalités de concertation ont été précisées par Délibération du 24 juillet 2017.

Monsieur Le Maire précise que le PLU de la Commune a dû faire l'objet d'une modification pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur du « Moulin à vent » afin de répondre aux besoins en logements des Cazoulins. Celle-ci a été lancée par délibération en Conseil Municipal du 04 avril 2019.

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de PLU, suite et pour tenir compte des observations formulées pendant l'enquête et aux avis des personnes publiques associées.

Etant précisé que l'ensemble des observations et des avis ont donné lieu à des réponses argumentées de la Mairie et du bureau d'études en charge de la procédure d'urbanisme, qui sont contenues dans le rapport du commissaire enquêteur consultable en mairie et sur le site internet de la Commune.

Etant également rappelé que dans ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet de modification n°3 du PLU,

**Considérant** que la modification n°3 du PLU, tel qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

**Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :**

- **APPROUVE** la modification n°3 du PLU ;
- **DIT** que la présente délibération et le dossier de PLU annexé, seront transmis au contrôle de la légalité de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BEZIERS ;
- **DIT** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs.
- **DIT** que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Cazouls-lès-Béziers aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

**Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.**

**Préambule :**

**Dispositions de l'article 1383 du CGI avant modification par la loi de finances pour 2020**

Aux termes de l'article 1383 du CGI, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction sont exonérées de la TFPB durant les deux années qui suivent leur achèvement.

En application du IV de l'article 1383 du CGI, l'exonération a été supprimée à compter de 1993, pour la part de TFPB perçue par les communes et leurs groupements pour les immeubles autres que ceux à usage d'habitation. Par ailleurs, les communes et les EPCI à fiscalité propres, peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, supprimer, pour la part de TFPB qui leur revient, les exonérations prévues pour les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993.

Pour la part revenant au département, l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles et assimilées s'applique, quelle que soit l'affectation des immeubles (à usage d'habitation ou professionnel).

Le BOFIP (BIO-IF-TFB-10-60-20 § 180 et 190) précise que, conformément à l'article 1639 A bis du CGI, les délibérations doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N pour être applicables l'année suivante (N+1). Ces délibérations n'ont aucune incidence sur les logements achevés l'année précédente (N-1). Ceux-ci restent exonérés en N et N+1 ;

### **Nouvelle rédaction de l'article 1383 du CGI résultant des dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 2020.**

En raison de l'affectation de la part départementale de TFPB aux communes à compter de 2021, l'article 1383 est réécrit au II de l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Le 2<sup>ème</sup> du C du II de l'article 16, prévoit ainsi qu'à compter de 2021, les constructions nouvelles de logements font l'objet d'une exonération d'une durée de deux ans à compter de l'année qui suit l'achèvement, que la commune peut limiter par délibération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%.

En outre, le 2 du G du II du même article dispose que les locaux à usage d'habitation qui auraient bénéficié, au titre de 2021, de l'exonération prévue au même article 1383 dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2020 (soit les locaux achevés en 2019 et 2020), sont exonérés de TFPB pour la durée restant à courir selon les modalités prévues au II de l'article 16 de la loi de finances 2020 à hauteur de l'exonération dont le local bénéficiait avant la redescende de la part départementale.

- **CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil Municipal de Cazouls-Lès-Béziers du 01 Décembre 2005, approuvant la suppression de l'exonération de la TFPB des locaux à usage d'habitation,
- **CONSIDÉRANT** que pour les locaux d'habitation achevés en 2020, le régime de l'article 1383 du CGI reste applicable,
- **CONSIDÉRANT** la nouvelle rédaction de l'article 1383 du CGI résultant des dispositions de l'article 16 de la loi de finances 2020,
- **CONSIDÉRANT** que pour les locaux d'habitation achevés en 2021, l'exonération de deux ans de la TFPB sera totale sauf délibération contraire pour limiter l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021,

### **Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :**

- **DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation, pour application dès 2022.**
- **CHARGE Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

-

## **PERSONNEL**

### **Recrutement d'un Chef de projet Développement des territoires.**

La commune de Cazouls-lès-Béziers est lauréate du programme « Petites Villes de demain ». Cette initiative s'adresse aux villes de moins de 20 000 habitants afin de renforcer leur rôle de centralité, leur attractivité et leur permettre de faire face aux enjeux démographiques, économiques et sociaux à venir.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de redynamisation alliant soutien aux communes de proximité, aménagement des espaces publics, transition écologique, participation citoyenne, et rénovation de l'habitat.

La commune de Cazouls-lès-Béziers associée à la commune de Colombiers, recrute un chef de projet développement des territoires afin de piloter le programme territorial « Petites villes de demain ».

A cet effet, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de recruter :

- Un chef de projet développement des territoires, en contrat à durée déterminée de 36 mois, reconductible annuellement, 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :**

- **APPROUVE le recrutement d'un chef de projet développement des territoires, pour une durée de 36 mois, 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

### **Recrutement agent contractuel : Agent technique.**

L'engagement municipal d'une cantine bio arrive à son terme. A ce jour, en matière de légumes, la collectivité est dépendante des divers producteurs locaux.

C'est pourquoi, afin de maîtriser la chaîne de production dans son intégralité, et de mener à bien ce projet, la municipalité souhaite à titre expérimental, recruter son propre maraicher.

A cet effet, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de recruter :

- Un agent technique, en contrat à durée déterminée 6 mois, renouvelable 1 fois, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

**Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :**

- **APPROUVE le recrutement d'un agent technique en contrat à durée déterminée, pour une durée de six mois, 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.**

### **Recrutement d'un apprenti – Service Technique.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent faire appel à des apprentis, conformément la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail.

Il propose à cet effet, de recruter un apprenti, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, affecté au service technique. Celui-ci préparera en alternance une licence professionnelle « Métiers de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ». Ce contrat sera signé pour une période de 1 an. Le tutorat sera assuré par un agent du service technique.

La rémunération se fera sur la base du SMIC conformément au barème en vigueur :

Age	Année d'exécution	% du SMIC
plus de 18 ans	2021/2022	année contrat 71 %

**Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :**

- **DECIDE de recruter un apprenti, au service technique, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat d'apprentissage.**

### **Approbation de la convention de mise à disposition dans le cadre du chantier d'insertion « Agent technique polyvalent » entre le RLlse les Sablières et la commune de Cazouls-Lès-Béziers.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le RLlse les Sablières a pour mission l'insertion par l'activité économique et assure la mise en œuvre de chantiers d'insertion, souvent expérimentaux et innovants, depuis plus de 20 ans avec des résultats significatifs,

Afin d'accompagner au mieux les publics en difficulté vers des filières porteuses d'emploi, le RLlse prolonge pour l'année 2021 un chantier d'insertion « agent technique polyvalent ».

Les partenaires du RLlse sur cette action sont les suivants : la Direction Régionale des Entreprises et de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), le Conseil Départemental de l'Hérault, le Pôle Emploi, la MLI du biterrois, la Communauté de communes la Domitienne, les communes de Cazouls-lès-Béziers, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Nissan-lez-Ensérune, Vendres, Valras-Plage, le Syndicat mixte des Sablières, l'EPADH la Roselière et Uniformation.

Ce renouvellement de convention conclu pour une durée de 7 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre du chantier d'insertion.

La convention détermine les conditions dans lesquelles la commune de Cazouls-lès-Béziers accueille un salarié mis à disposition par le RLse les Sablières.

Elle fixe les règles d'organisation et de suivi du chantier d'insertion.

En raison des mesures sanitaires imposées pour les réunions des conseils municipaux, et afin de ne pas pénaliser l'insertion de demandeurs d'emplois dans ce contexte difficile, et leur permettre de commencer une formation dans les délais prévus, le dispositif a été mis en place au 1<sup>er</sup> juin 2021.

#### **Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :**

- **PREND ACTE** de la mise en place du dispositif au 1<sup>er</sup> juin 2021 afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire,
- **APPROUVE** le conventionnement avec le RLse les Sablières pour la mise en œuvre du chantier d'insertion sur la commune.

#### **Modification du tableau des emplois communaux.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- qu'en raison de l'arrivée à terme de deux contrats au service technique et au service administratif, il est proposé de nommer ces agents stagiaires, et de créer les postes correspondants,

A cet effet, il propose de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

Création :

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, 35 h hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, 35 h hebdomadaires.

#### **Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :**

- **APPROUVE** la modification présentée ci-dessus du tableau des emplois communaux.

#### **Redevances d'occupations temporaires du domaine public communal – terrasses ouvertes Bar-restaurant « Chez Souquet » - place des 140**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L2213-6 et L2331-4 ;
- **VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 et suivants ;
- **VU** le Code Général de la voirie routière ;
- **CONSIDÉRANT** que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de fixer la taxe sur les activités commerciales ;
- **CONSIDÉRANT** que les occupations privatives du domaine public communal temporaires ou permanentes, doivent être soumises à une perception financière ;
- **CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public.

#### **Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :**

**Considérant les nuisances en cours et à venir,**

- **EXONÈRE** de paiement de redevance, le pétitionnaire intéressé « café-restaurant Chez Souquet », Place des 140, durant toute la durée des travaux de réhabilitation de la place des 140.
- **APPROUVE** la rédaction d'une convention temporaire d'occupation du domaine public aux fins d'exploitation d'un commerce avec terrasse ouverte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le pétitionnaire intéressé.



## Recrutement d'un apprenti – service Crèche

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent faire appel à des apprentis, conformément la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail.

Il propose à cet effet, de recruter une apprentie, à compter du 3 juillet 2021, affectée à la crèche. Celle-ci préparera en alternance le diplôme d'état « éducateur de jeunes enfants ».

Ce contrat sera signé pour une période de 1 an, 1 mois et 29 jours. Le tutorat sera assuré par un agent de la crèche.

La rémunération se fera sur la base du SMIC conformément au barème en vigueur :

Age	Année d'exécution	% du SMIC
Entre 18 et 20 ans	03/07/2021 au 31/08/2021 (2 <sup>ème</sup> année)	71 %
Entre 18 et 20 ans	01/09/2021 au 31/10/2021 (3 <sup>ème</sup> année)	87%
Plus de 21 ans	01/11/2021 au 31/08/2022 (3 <sup>ème</sup> année)	98%

**Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :**

- **DECIDE de recruter un apprenti, au service technique, à compter du 3 juillet 2021,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat d'apprentissage.**

## Aliénation immeuble « Maison des Sociétés » - Place Aristide Briand – section B 2822

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2241-1 qui précise que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune,
- **VU** l'article 21-1 de la loi du 2 mars 1982 qui abroge l'obligation de l'adjudication,
- **VU** l'avis des domaines en date du 21 juillet 2020 qui fixe la valeur de l'immeuble « Maison des Sociétés » place Aristide Briand à Cazouls les Béziers à cinq cent mille euros (500 000€),
- **CONSIDÉRANT** que les différents organismes d'HLM publics ou privés contactés n'ont pas donné suite à la proposition d'acquisition de l'immeuble,
- **CONSIDÉRANT** que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient élevées et hors de proportion avec les ressources dont la Commune pourrait disposer à cet égard :
  - que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,
  - que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,
  - que la Commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la réhabilitation des bâtiments sis place des 140, dont les Bâtiments de France ont imposé le maintien dans le projet de restructuration de la place des 140.

**Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire toute diligence pour aboutir de gré à gré à l'aliénation de l'immeuble « Maison des Sociétés » sis place Aristide Briand, parcelle section B n°2822 pour une surface de 680m<sup>2</sup> avec la SA d'HLM PROMOLOGIS Agence de Montpellier, Tour Europe, 107 allée de Delos 34967 MONTPELLIER, au prix de trois cent mille euros (300 000€).**
- **CHARGÉ de faire établir par un géomètre expert les plans dudit immeuble, et de faire dresser par un notaire l'acte notarié indispensable à l'aliénation de ce bien.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision et notamment l'acte authentique.**

## **MOTION : Motion de soutien au recrutement obligatoire par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de contrats en alternance**

L'alternance permet de se former à un métier et de s'intégrer plus facilement à la vie et à la culture de l'entreprise. C'est un système de formation fondé sur une phase pratique et une phase théorique qui alternent, véritable passerelle vers l'emploi et l'insertion professionnelle.

Le public bénéficiaire de ces contrats de professionnalisation jeunes de 16 à 29 ans révolus, autres publics âgés de plus de 29 ans, personnes handicapées, peuvent présenter un projet de création d'entreprise, sportifs de haut niveau peuvent aussi concevoir un projet professionnel complet grâce à une formation diplômante ou qualifiante et une expérience concrète en entreprise.

Beaucoup de personnes sont en souffrance et ne trouvent pas d'employeurs prêts à leur proposer ces contrats qui leur permettraient d'accéder plus facilement à l'emploi grâce à l'expérience acquise.

**LE CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Cazouls-Lès-Béziers,**

**Demande à :**

- **Monsieur Le Président de la République,**
  - **Monsieur Le Ministre du Travail et de l'emploi,**
  - **Madame La Présidente de la Région Occitanie,**
  - **Monsieur Le Président du Département de l'Hérault,**
- **D'œuvrer afin que, l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics administratifs soient dans l'obligation de conclure des contrats d'apprentissage.**
  - **Il est de la responsabilité des élus, d'aider notre jeunesse à obtenir un diplôme ou une qualification parmi un large choix de métiers en bénéficiant des frais de formation.**
  - **Rendre obligatoire le recrutement d'un ou plusieurs apprentis dans la fonction publique serait un geste fort envers tous ces jeunes qui se heurtent aujourd'hui à des refus répétés des entreprises privées.**

\*

\*

\*